

PAR COURRIEL

Québec, le 14 février 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 0101-359**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 11 février 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) les résultats de pêche pour les lacs faisant partie du plan de pêche 2019 pour le secteur Dunbar de la réserve faunique du Saint-Maurice, plus précisément les informations suivantes :

- 1) la date
- 2) le nombre de prises
- 3) le poids total des prises
- 4) le nombre de pêcheurs
- 5) heures de pêche

Les lacs visés sont les suivants : Adam, Aïrelle, Aubin, Bonhomme, Boucher, Brûlot (du), Chicoutai, Courbé, Dunbar, Épervier, Fraser, Goglu, Îles (des), Inman Est, Inman Ouest, Longfellow, Lynx, Perdu, Pin, Rat (du), Ruisseau des Américains, Ruisseau du Castor Noir, Sud (du) et Tempête.

Vous trouverez ci-joint le document répondant à votre demande. Veuillez prendre note qu'aucune statistique de pêche n'est disponible pour le lac du Brûlot pour la saison 2018, puisque ce dernier n'a pas été pêché.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Document  
Avis de recours